



PROJET ASSOCIATIF DE LA FIACAT

La Fédération internationale de l’Action des chrétiens pour l’abolition de la torture (FIACAT), qui fédère les ACAT nationales, est une organisation internationale non gouvernementale de défense des droits de l’homme qui lutte pour l’abolition de la torture et de la peine de mort.

Le présent Projet associatif définit :

- les orientations et les moyens que la FIACAT se donne pour réaliser les missions qui lui sont assignées ;
- les engagements que les ACAT souscrivent vis-à-vis de la FIACAT et entre elles.

La Charte de la FIACAT énonce les convictions, les valeurs et les principes qui fondent l’engagement et l’action de celle-ci et des ACAT qu’elle fédère.

La Charte de la FIACAT et le présent Projet associatif constituent ainsi ensemble le pacte fédérateur qui réunit, autour d’une vision commune, la FIACAT et les ACAT.

ARTICLE 1 : MISSIONS

La FIACAT a pour missions de :

- soutenir et animer les ACAT, associations nationales regroupées pour un service commun plus efficace en faveur de l’abolition universelle de la torture et de la peine de mort ;
- représenter au niveau international et régional les ACAT qui portent le message chrétien pour le respect de la dignité de l’être humain ;
- contribuer à la création et au développement des moyens de lutte pour l’abolition de la torture et de la peine de mort auprès des organisations internationales ;
- sensibiliser et convaincre les Églises et les organisations chrétiennes au plan international et régional d’agir contre la torture et la peine de mort.

ARTICLE 2 : MODES D'ACTION

Pour accomplir ses missions :

- La FIACAT représente les ACAT devant les instances internationales et régionales. Elle a notamment statut consultatif auprès des Nations unies (ONU) qui lui donne accès au Conseil des droits de l'homme et à ses organes subsidiaires, statut d'Observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et statut participatif auprès du Conseil de l'Europe. Elle est également accréditée auprès des instances de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).
- La FIACAT aide les ACAT à se structurer et à devenir des acteurs de poids dans la société civile, capables d'influer sur l'évolution des mentalités et des structures de leur pays. Elle organise notamment des formations régionales et internationales.
- La FIACAT anime le réseau en favorisant les échanges et des initiatives communes. Ainsi, elle soutient les actions des ACAT en leur apportant son expertise et un relais sur le plan international. Elle appuie également les ACAT en donnant la légitimité d'une fédération internationale au niveau local.
- La FIACAT encourage la création de nouvelles ACAT nationales pour développer le réseau et l'implantation de structures régionales, relais indispensables aux associations nationales.
- La FIACAT participe, au nom des ACAT, aux organes exécutifs des différentes coalitions internationales qui ont des objectifs similaires (la Coalition internationale contre la torture (CINAT), la Coalition mondiale contre la peine de mort, la Coalition internationale contre les disparitions forcées (ICAED), la Coalition internationale pour la Cour pénale internationale (CICC)...).
- La FIACAT représente les ACAT auprès des Églises (Conseil œcuménique des Eglises, Vatican...) au plan international et régional. Elle agit auprès de celles-ci et des congrégations religieuses pour les inciter à s'engager dans le combat pour l'abolition de la torture et de la peine de mort.

ARTICLE 3 : TEXTES CONTRAIGNANTS

Pour réaliser les objectifs précités, la FIACAT s'appuie sur les textes suivants :

- Les Statuts ;
- Le Règlement intérieur ;
- La Charte de bonne gouvernance.